

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

ISOLEMENT ÉLECTRONIQUE DÉTENUIS ET RENSEIGNEMENT PÉNITENTIAIRE - (N° 2571)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 vise à écrire dans la loi que les personnes détenues ne sont pas autorisées à disposer d'Internet en détention.

Internet étant déjà interdit en détention cet article est inutile et ne modifiera pas les problèmes actuellement posés en détention.

Par ailleurs, cette proposition amalgame deux questions très différentes : celle d'Internet en détention et celle de la radicalisation. La radicalisation en détention ne se fait pourtant à l'aide d'Internet.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.